

# SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX

## Comment savoir si j'ai une fuite d'eau ?

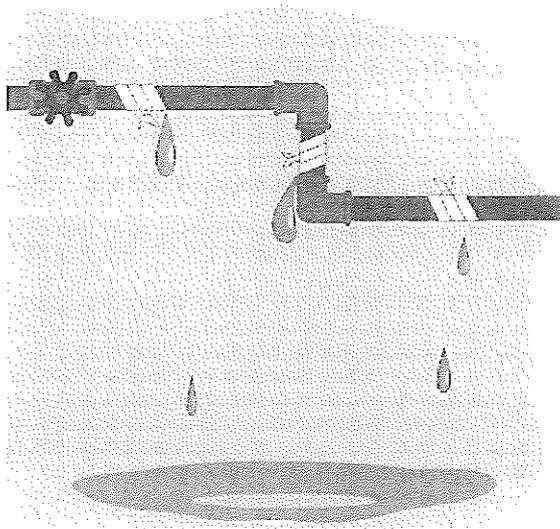
Vous pensez avoir une fuite d'eau ? Deux tests simples et rapides pour en avoir le cœur net.

- Fermer tous les robinets et éteignez tous les appareils consommant de l'eau. Si le petit disque de votre compteur d'eau tourne rapidement, vous avez une fuite.
- Ou bien, avant de vous coucher, relevez les chiffres de votre compteur après avoir fermé chaque robinet. Si le lendemain matin le relevé du compteur n'est pas identique, vous avez une fuite.

Les fuites sont généralement dues à l'usure des joints, à un mauvais resserrement d'un écrou ou à l'endommagement du flotteur de la chasse d'eau. Le plus souvent, il suffit juste de remplacer la pièce défectueuse.

- Vérifiez d'abord l'étanchéité des joints, soudures et tuyaux de votre installation. Vous pouvez également passer du papier absorbant (essuie-tout) sur vos tuyaux : s'il devient humide, vous avez localisé la fuite.
- Inspectez aussi le système mécanique de vos appareils (chasse d'eau, lave-linge, lave-vaisselle, clapet du chauffe-eau...) et vérifiez la bonne fermeture de vos robinets et purges de radiateurs.

Les fuites les plus difficiles à détecter sont le plus souvent situées au niveau des murs ou dans les canalisations enterrées. Si c'est le cas, nous vous invitons à faire appel au plombier de votre choix.



## Suite à une fuite d'eau, ma facture peut-elle être réduite ?

Votre facture peut être plafonnée si vous remplissez 5 conditions.

1. Le local alimenté doit être un local d'habitation.
2. La consommation inhabituelle doit être due à une fuite sur canalisation survenue entre le compteur et vos équipements privatifs. Sont exclues les fuites dues aux appareils ménagers, chasse d'eau, robinetterie, cumulus ou système d'arrosage hors canalisations d'alimentation...
3. La consommation d'eau doit excéder au moins le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente, au cours des 3 années précédentes.
4. Fournir une attestation de votre plombier spécifiant que la fuite a bien été réparée.
5. Vous devez produire, dans un délai d'un mois après réception de votre prochaine facture, l'attestation d'une entreprise de plomberie spécifiant que la fuite a bien été réparée, ainsi que sa localisation et la date de réparation. Une réparation effectuée par vos soins ne sera pas considérée.